

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|-----------------|---------------------|
| Nom du produit | AcidPowder |
| Synonymes | 136680-77 |
| Code du produit | KWZ 60 |
| UFI | 2DQ2-MD1M-D811-FJ82 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--|---|
| Utilisation de la substance/du mélange | Produit nettoyage (acide) Catégorie d'utilisateurs: utilisateurs professionnels. |
| Utilisations déconseillées | Pas d'autres informations importantes disponibles. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|---|--|
| Identification de la société/entreprise | KWZ Industrie AG Ringstrasse 15 CH-8600 Dübendorf Telefon +41 44 404 22 88 [8-17h] Telefax +41 44 404 22 99 Help-desk: info@kwzag.ch / www.kwzag.ch |
|---|--|

| | |
|-------------------------------|--|
| 1.4. Numéro d'appel d'urgence | Tox Info Suisse : [24h/7d] Tel. 145 / info@toxinfo.ch |
|-------------------------------|--|

| | |
|-----------------|------------|
| Date d'émission | 03.03.2021 |
|-----------------|------------|

| | |
|---------|-----|
| Version | 1.0 |
|---------|-----|

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319 Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1, H314 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3, H412 |
|---|---|

| | |
|----------------------------|--|
| Information complémentaire | Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. |
|----------------------------|--|

2.2. Éléments d'étiquetage



| | |
|-------------------------------------|--|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mentions de danger | H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils de prudence | P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. |
| Informations supplémentaires | Aucun(e). |
| Identificateur de produit | Aucun(e). |
| 2.3. Autres dangers | Provoque de graves brûlures. |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Sous forme de poudre. acide organique

| Composants | | Classification CLP | Identificateur de produit |
|------------------|-------|---|--|
| Acide sulfamique | > 90% | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412 | No.-CAS: 5329-14-6 No.-CE: 226-218-8 No.-Index: 016-026-00-0 |

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Consulter un médecin après toute exposition importante. |
| Contact avec la peau | Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste. |
| Ingestion | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Provoque de graves brûlures. Consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau. Utiliser un produit chimique sec, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Le produit lui-même ne brûle pas. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants Procédure standard pour feux d'origine chimique. Porter des vêtements de protection. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler d'aérosol / de brouillard.

Conseils pour les secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler d'aérosol / de brouillard. En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire portant un filtre du modèle .

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit arrive dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Porter un équipement de protection individuel. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver hors de la portée des enfants. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Dans le récipient fermé de moins de 2 ans sur la date de fabrication de conserves. Classe de stockage 8B.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Protection individuelle

Protection respiratoire En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre AB 2 [EN141].

Protection des mains Gants de protection conformes à EN 374. Gants en latex. Temps de percée: > 8 h.

Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure.

Protection de la peau et du corps Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Risques thermiques Ne pas chauffer le produit.

Contrôle d'exposition de l'environnement Prévenir les fuites et prévenir la pollution du sol / de l'eau provoquée par les fuites.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|----------------------------|
| État physique | Poudre. |
| Couleur | Blanc. |
| Odeur | inodore |
| Point de fusion/ point de congélation: | Non déterminé. |
| Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition: | Non déterminé. |
| Inflammabilité: | Non déterminé. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | Non déterminé. |
| Point d'éclair: | n'a pas de point d'éclair |
| Température d'auto-inflammation: | Non déterminé. |
| Température de décomposition: | Non déterminé. |
| pH: | 1 (10%) |
| Viscosité cinématique: | Non déterminé. |
| Solubilité: | complètement soluble (Eau) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | Non déterminé. |
| Pression de vapeur: | Non déterminé. |
| Densité et/ou densité relative: | 2.1 |
| Densité de vapeur relative: | Non déterminé. |
| Caractéristiques des particules: | Non applicable. |

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| 10.1. Réactivité | Voir section 10.3 |
| 10.2. Stabilité chimique | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Pas de dangers particuliers à signaler. |
| 10.4. Conditions à éviter | Chauffé en présence d'air. Ne pas congeler. |
| 10.5. Matières incompatibles | Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. Corrode les métaux communs. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Aucun sous utilisation appropriée. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| | |
|---|---|
| Toxicité aiguë | Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Acide sulfamique (CAS 5329-14-6) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA_API) Oral LD50 Rat = 1450 mg/kg (IUCLID) |
| Corrosion/irritation cutanée | Provoque de graves brûlures. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque des brûlures des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire/cutanée | Négligeable. |
| Cancérogénicité | Ne contient pas de composé listé comme cancérigène |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Ne contient pas de composé listé comme mutagène. |
| Toxicité pour la reproduction | Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Donnée non disponible. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | Donnée non disponible. |
| Danger par aspiration | Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration. |
| Expérience chez l'homme | Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. |

11.2. Informations sur les autres dangers

| | |
|--|---|
| Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Provoque de graves brûlures. Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants: Risque de lésions oculaires graves. |
| Autres données | Donnée non disponible. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | |
|--|--|
| 12.1. Toxicité | Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. |
| Acide sulfamique (CAS 5329-14-6) Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data | LC50 96 h Pimephales promelas 14.2 mg/L [static] (EPA) |

| | |
|---|--|
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Inclus tensioactifs répondent aux critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). |
| 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien | Pas d'information disponible. |
| 12.7. Autres effets néfastes | Catégorie de risques pour l'eau (CH): A. |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Résidus de produit / produit non utilisé | Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Ne pas mettre les résidus du produit dans les déchets ménagers. Les mettre dans l'emballage d'origine pour les porter à un centre de traitement des déchets officiel. Se mettre en contact avec le fabricant. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: Code d'élimination de déchet 20 01 29 . Les résidus sont à traiter comme des déchets dangereux. |
| Emballages contaminés | Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail. Code d'élimination des déchets 15 01 02. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|---|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | UN 2967 |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | ACIDE SULFAMIQUE |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | 8 |
| 14.4. Groupe d'emballage | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Polluant marin: Non. |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. |
| 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |

Règlement type des ONU

| | |
|----------------|--|
| ADR/RID | UN 2967. Nom d'expédition des Nations unies: ACIDE SULFAMIQUE. Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADR/RID 8. Code de classement C2. Numéro d'identification du danger 80. Quantité limitée 5 kg. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (E). |
|----------------|--|

| | |
|--------------------------------|---|
| IMDG | UN 2967. Nom d'expédition des Nations unies: SULPHAMIC ACID. Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes IMDG 8. Quantité limitée 5 kg. Quantité exceptée E1. No EMS F-A, S-B. Polluant marin: Polluant marin: Non.. |
| IATA | UN 2967. Nom d'expédition des Nations unies: Sulphamic acid. Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes IATA 8. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 860 (25 kg). Instruction d'emballage (LQ): Y845 (5 kg). Instructions de conditionnement (avion cargo): 864 (100 kg). |
| Navigation fluviale ADN | UN 2967. Nom d'expédition des Nations unies: ACIDE SULFAMIQUE. Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADN 8. Code de classement C2. Quantité limitée 5 kg. Quantité exceptée E1. |
| Autres Informations | Aucun(e). |

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|------------------------------------|---|
| Informations réglementaires | Seuil quantitatif (OPAM): 20'000 kg. Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. Classe de stockage 8. (CH) VOC (CH) = 0% |
|------------------------------------|---|

| | |
|---|---|
| 15.2. Évaluation de la sécurité chimique | Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée. |
|---|---|

RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|--|--|
| Révision | Changements depuis la dernière version: remaniement général. |
| Signification des abréviations et acronymes utilisés | CPID: Chemical Product IDentification / Registre-public-des-produits [CH] CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle. VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV) |
| Les principales références bibliographiques et sources de données | L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature. |
| Procédure de classification | Méthode de calcul. |
| Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3 | H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315: Provoque une irritation cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils relatifs à la formation | Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs. |

Autres informations

Voir mode d'emploi de produit/etiquette.

Mode d'emploi

Conserver hors de la portée des enfants.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.